

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/32**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté 2022-09 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pour assurer l'avancement des dossiers administratifs, il est nécessaire de compléter la délégation de signature Mme Mélanie MIESZKALSKI née THIEL, Directrice Générale des Services ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Selon les dispositions de l'article L 2122-19 précité, il est donné délégation de signature à Mme Mélanie MIESZKALSKI née THIEL, Attachée Principale, détachée sur le poste de Directrice Générale des Services, s'agissant de :

- La délivrance des certificats de vie
- La déclaration de perte ou de vol des pièces d'identité

**Article 3 :** La signature par Mme Mélanie MIESZKALSKI née THIEL des pièces et des actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

**Article 4 :** L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20230828-2023-A32-AR Date de télétransmission : 28/08/2023 Date de réception préfecture : 28/08/2023
---

M. Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 28/08/2023.....



Le Maire  
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 28/08/2023  
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 28/08/23 au délégataire,  
Signature du délégataire :